

Vol 17. Nos 1-2 - Novembre 1987



bulletin
bulletin
bulletin

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

bulletin

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Sommaire

La Bibliothèque et les relations internationales Jacques Prémont	2
Le Bulletin à l'heure de l'éditique.	5
Les lois d'urgence au Québec (1965-1987) Maurice Champagne Yvon Thériault	6
Chronique sur la procédure parlementaire Maurice Champagne	10
Le monument Mercier Gaston Deschênes	13
Armoiries, drapeaux et fleurs de lys En collaboration	16
D'un mot à l'autre Gaston Bernier	20

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
Édifice Pamphile-Le May
Québec, G1A 1A5

Comité de publication:
*Gaston Deschênes, Jocelyn Saint-Pierre
et Yvon Thériault*

Conception et composition:
Service de l'informatique de l'Assemblée nationale

Impression:
Service des impressions de l'Assemblée nationale

Abonnement:
Jacqueline Bouchard (643-2896)

Messagerie:
Service de distribution des documents parlementaires

Dépôt légal — 4^e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808

LA BIBLIOTHÈQUE ET LES RELATIONS INTERNATIONALES

Au cours du mois d'août, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale représentée par son directeur, a participé à deux conférences de caractère international: la première à Londres, sous l'égide de l'Association parlementaire du Commonwealth, la seconde à Brighton grâce à l'invitation de la section des bibliothèques parlementaires de la Fédération internationale des associations de bibliothèques et de bibliothécaires.

Ces deux rencontres se sont déroulées dans le cadre des activités internationales auxquelles l'Assemblée nationale est appelée à participer comme le font également ses homologues des autres provinces canadiennes et la Bibliothèque du Parlement fédéral.

CONFÉRENCE DE LONDRES

C'est à l'instigation du bibliothécaire parlementaire de la Chambre des communes de Londres, en coopération avec le Secrétariat général de l'Association parlementaire du Commonwealth (A.P.C.) qu'une telle conférence a pu être convoquée.

C'est ainsi que des représentants du Canada se retrouvaient réunis à Westminster avec leurs homologues venus d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Asie et d'Afrique.

On a tout d'abord étudié la possibilité de créer une Association des bibliothécaires parlementaires du Commonwealth, comme l'ont déjà fait d'autres groupements, tel celui des greffiers ou secrétaires généraux.

Comme le faisait remarquer le "Speaker" de la Chambre des communes, le Très Honorable Bernard Weatherill, dans son allocution de bienvenue, cette première rencontre des bibliothécaires parlementaires du Commonwealth marquait un pas dans la bonne direction et une reconnaissance officielle du rôle important que ces bibliothèques jouent au sein de chacune de leurs assemblées. Leur accorder une reconnaissance officielle tout en leur facilitant des rencontres et des échanges entre elles, ne pouvait qu'être bénéfique à l'Association du Commonwealth elle-même.

JACQUES PRÉMONT

Directeur de la Bibliothèque
de l'Assemblée nationale



Le Secrétaire général de l'A.P.C., l'Honorable David Tonkin, reprenait à peu près dans les mêmes termes l'idée de relations plus étroites entre ces bibliothèques en cette époque propice à de meilleures communications.

Le programme de la Conférence devait d'ailleurs refléter une telle préoccupation quant au rôle que l'Association pourrait, par exemple, être appelée à jouer dans les pays en voie de développement particulièrement ceux faisant partie du Commonwealth. Les participants furent appelés à discuter entre autres sujets des services de recherche auprès des assemblées qu'elles desservent, des systèmes informatiques en vigueur, de la conservation et de la préservation des collections. Ce sujet a été traité longuement à la conférence de Brighton qui devait suivre.

Les participants se sont en outre préoccupés des phénomènes de décroissance qui peuvent engendrer des restrictions budgétaires par trop arbitraires.

Lorsque des parlements s'imposent des restrictions budgétaires, les bibliothèques peuvent s'attendre à des diminutions de ressources tant

financières qu'humaines. Elles peuvent craindre cependant que soient affectés de façon importante leur efficacité et le rendement du milieu.

À cause de la nature particulièrement prépondérante du rôle législatif de l'État, il est périlleux de limiter de quelque façon que ce soit ses ressources. Il convient donc d'être prudent et rationnel dans la répartition des budgets et ses soutiens, dont celui, essentiel de sa bibliothèque.

Les restrictions budgétaires risquent d'engendrer une décroissance irrécupérable et des effets négatifs sur les besoins de sa clientèle prioritaire que sont ses législateurs. Il faudrait craindre, a-t-il été dit, la réaction de ceux qui ne voient dans les bibliothèques que des structures onéreuses. D'où la nécessité de bien renseigner les administrateurs responsables afin de préserver l'intégrité de ces institutions.

Cette conférence se terminait sur une note optimiste quant à l'accréditation par l'Association parlementaire du Commonwealth de cette nouvelle association de bibliothécaires parlementaires au sein du Commonwealth.

CONFÉRENCE DE BRIGHTON

Du 16 au 22 août, la Fédération internationale des associations de bibliothèques et de bibliothécaires tenait ses assises annuelles à Brighton. Le Québec est membre de la section parlementaire de cette Fédération qui groupe plus de 125 pays. La section parlementaire elle, en regroupe plus de soixante. 2500 délégués avaient répondu à l'invitation de cette Fédération internationale.

Le Directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec à l'instar de ses homologues d'autres provinces et du Fédéral a participé aux travaux de la section parlementaire.

"Les bibliothèques et les services d'information dans un monde en mutation" était le thème général de cette conférence.

> Dans son allocution d'ouverture, le Président de la Fédération, Monsieur Hans Peter Geh, de l'Allemagne fédérale, souligna le rôle joué parla Fédération et certains de ses membres auprès du tiers-monde:

- rôle prépondérant auprès de ces pays, non seulement par l'aide financière et technique, mais également par une action croissante au niveau de la formation de bibliothécaires;
- aide et coopération dans les régions d'Afrique, d'Asie, d'Océanie ainsi que d'Amérique latine et des Caraïbes.

D'où la nécessité qu'il y avait eu de créer des comités permanents, un fonds de développement et de requérir la participation d'associations de bibliothécaires puissantes et influentes en provenance de pays mieux nantis.

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec a déjà eu l'occasion d'apporter une aide technique à la Côte d'Ivoire, au cours des années 70 et de participer à des colloques concernant les problèmes des bibliothèques de pays en développement. Le thème de cette conférence était donc un rappel à une politique déjà connue d'un grand nombre de participants.

En sous-thème, il fut également question en session plénière, de "conservation et de préservation". Par les nombreuses interventions dans la plupart des ateliers, non seulement de la section parlementaire mais également des autres sections tant universitaires, publiques que privées, il a pu être constaté la pertinence de ce sujet.

L'éventail de tous les aspects de ce thème a été déployé: maintien du contenu des documents (forme originale et substituts); archivage; durée de vie des supports. En d'autres termes il s'agit de mesures préventives pour la conservation du patrimoine culturel. De ce que j'ai pu retenir des discussions, il ressortirait que le Québec, s'il

veut tenter une action responsable, devrait nécessairement prévoir un budget important pour la section conservation de sa bibliothèque parlementaire.

Voici résumés trois des aspects de la préservation, tels que présentés en séance plénière:

- Dommages causés aux livres anciens et rares et autres matériels dûs à un magasinage défectueux, à une mauvaise manipulation, à une bio-dégradation, bref à une conservation déficiente;
- Acidification résultant de l'acide inhérent au procédé de fabrication, des livres et documents, et pollution atmosphérique;
- Durée de vie des supports de l'information (cassettes, microfilms, bandes magnétiques et autres).

En récession économique, il est difficile de faire appel à des ressources complémentaires destinées à la préservation. Cependant la Bibliothèque est moins en cause que la sauvegarde d'un patrimoine culturel et historique. C'est à ce titre qu'il faut d'abord réclamer des crédits.

On ne peut demeurer insensible à cette question. Au Québec comme ailleurs, il s'agit de préserver un héritage d'une valeur inestimable et éviter ainsi qu'il devienne irrécupérable.

CONCLUSION

Il ressort de ces échanges, tant à Londres qu'à Brighton, que les bibliothèques parlementaires, considérables ou non, quelles que soient leurs différences, poursuivent un but et des objectifs identiques auprès de leurs usagers.

L'Assemblée nationale du Québec suscite un grand intérêt dans des milieux comme celui du Commonwealth ou celui de la Fédération précitée. C'est pourquoi je crois que nous retirons de grands avantages de ces rencontres. Non seulement elles contribuent à améliorer la qualité des services que la bibliothèque est appelée à rendre à ses usagers et à l'Assemblée nationale, mais elles facilitent nos relations inter-bibliothèques parlementaires.



LE BULLETIN À L'HEURE DE L'ÉDITIQUE

Le présent Bulletin a été préparé en collaboration avec la division Infocentre du Service de l'informatique de l'Assemblée nationale.

Pour une fois, on peut dire que nous avons pris le train en marche, car 1987 marque l'année d'une application montante dans le monde de la micro-informatique: l'édition assistée par ordinateur. Nos voisins américains l'appellent "desktop publishing". En français, diverses appellations ont été recensées: auto-édition, éditique, micro-édition, édition personnelle, édition électronique, publication assistée par ordinateur, etc.

Mais, peu importe l'expression utilisée, il s'agit d'une véritable révolution du domaine de l'imprimerie. La clé d'une telle application, c'est l'imprimante au laser qui permet d'obtenir une qualité très proche de celle de l'impression traditionnelle. Une seule personne peut maintenant composer et monter toutes sortes de documents prêts à photographier pour l'impression "off set".

Dans le cas de cette première expérience, Mlle Louise Williams, une technicienne de l'Infocentre du Service de l'informatique a, à l'aide d'un micro-ordinateur OGIVAR, saisi le texte avec le logiciel de traitement de texte WordPerfect, réalisé la mise en page avec le logiciel d'édition PageMaker et imprimé le prêt à photographier sur une imprimante laser de HEWLETT PACKARD: la Laser Jet, Série II. Le caractère choisi par le responsable de l'édition est un Helvetica de corps 10, à interligne 11 sur 17 picas, capitales et bas de casse. L'impression a été réalisée dans les ateliers de l'Assemblée nationale.

Yvon Thériault

Coordonnateur du projet

LES LOIS D'URGENCE AU QUÉBEC 1965-1987

Maurice Champagne
et Yvon Thériault

À 31 reprises depuis 1965, l'Assemblée nationale a adopté une "loi spéciale" sous l'omprlso do l'urgonco do rostauro l'ordre social menacé au Québec. Malgré ces chiffres, on parvient difficilement à définir ce qu'est une "loi spéciale". Avant d'essayer d'y répondre, on pourrait, comme le philosophe Socrate, se demander: Qu'est-ce qu'une loi? Les auteurs de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 se sont contentés d'affirmer: "C'est l'expression de la volonté générale". Les théoriciens du parlementarisme ont précisé plus tard: la loi est l'acte pris par l'organe législatif de droit commun (le Parlement), suivant la procédure législative ordinaire.

Toutefois, on ne relève aucune définition de "loi spéciale" dans les traités de science politique. L'absence de définition s'explique par le fait que ce qui est spécial, c'est plutôt la procédure d'adoption de ce type de loi. Le règlement de l'Assemblée nationale du Québec évoque à ce sujet le caractère d'urgence qui invite à suspendre les règles de procédure ordinaire, en vue de hâter l'adoption de cette loi. Dans des circonstances qui urgent, toutes les étapes du projet de loi proposé ont lieu à la même séance. Tant que le projet de loi est débattu, la Chambre ne peut procéder à aucune autre affaire.

Une seconde caractéristique de ces lois d'urgence est qu'elles concernent presque toujours des conflits de travail. Sur les 31 projets de loi d'urgence votés entre 1965 et 1987, seulement quatre ne concernaient pas directement des situations de grèves: les lois 39, 40 et 41 de 1970 concernant la mise en vigueur de l'assurance-maladie et la loi 82 de 1979 sur la langue de la législation de la justice au Québec.

Service de recherche et
documentation de la bibliothèque
de l'Assemblée nationale

Cette compilation des lois d'urgence de 1965 à 1987 indique que tous les gouvernements ont eu recours à cette procédure pour mettre fin à des grèves dans les secteurs suivants:

• éducation:	6
• transport en commun:	5 et 1 traversier
• secteurs public et parapublic:	4
• médecins et infirmières	4
• construction:	3
• Hydro-Québec :	2
• cols bleus de Montréal:	1
• policiers et pompiers de Mtl:	1

Sous les diverses administrations qui se sont succédé au Québec depuis 22 ans, la répartition des lois d'urgence est ainsi:

• Lesage:	1 loi en 1965
• Johnson:	2 lois en 1967
• Bertrand:	2 lois en 1969
• Bourassa:	11 lois entre 1970 et 1976
• Lévesque:	9 lois entre 1976 et 1985
• Bourassa, second mandat:	3 lois en 1986 et une en 1987

LOIS D'URGENCE 1965-1987

NO	DATE	TITRE	OBJET
Administration Lesage			
1	22 octobre 1965	1-Loi modifiant la Loi de la Régie des transports	Grève des traversiers de Lévis
Administration Johnson			
2	10 février 1967	25- Loi assurant le droit de l'enfant à l'éducation et instituant un nouveau régime de convention dans le secteur scolaire	Grève générale dans l'enseignement au Québec
3	20 octobre 1967	1-Loi assurant aux usagers la reprise des services normaux de la commission de transport de Montréal	Grève des transports en commun durant la dernière semaine d'EXPO 67
Administration Bertrand			
4	7 octobre 1969	61-Loi assurant aux citoyens de Montréal la protection des services de police et d'incendie	Grève des policiers et pompiers de Montréal
5	23 octobre 1969	68- Loi assurant le droit à l'éducation des élèves de la commission scolaire régionale de Chambly	Grève dans cette régionale
Administration Bourassa			
6	7 et 8 août 1970	38- Loi concernant l'Industrie de la construction	Grève dans la construction
7	15 octobre 1970	39, 40, 41- Loi sur l'assurance-maladie	Grève des médecins et mise en vigueur de l'assurance-maladie le 1er novembre 1970 Règlements suspendus-contexte de la crise d'octobre
8	23 mars 1972	15-Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction	Met fin à de graves incidents à Sept-Iles
9	21 avril 1972	19-Loi assurant la reprise des services dans le secteur public	Ordonne le retour au travail des 200 000 syndiqués des secteurs public et parapublic
10	30 juin 1972	53- Loi modifiant la Loi no 19	Reprise des pourparlers dans la fonction publique
11	14 novembre 1972	72- Loi sur les services essentiels de l'Hydro-Québec	Grève des employés d'Hydro-Québec

LOIS D'URGENCE 1965-1987

NO	DATE	TITRE	OBJET
Administration Bourassa (suite)			
12	18 et 19 septembre 1974	Session spéciale avec menace d'une loi spéciale pour mettre fin au conflit de la commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal	Le conflit se règle avant la lecture du projet de loi
13	12 juillet 1974	43- Loi sur la mise en tutelle de International Union of Elevator Constructor	Grève des employés
14	26 septembre 1975	57- Loi assurant aux usagers la reprise des services normaux de la commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal	Grève des employés de transport en commun à Montréal
15	7 avril 1976	23- Loi concernant le maintien des services dans le domaine de l'éducation et abrogeant une disposition législative	Met fin à de nombreuses grèves, lock-out et journées d'étude et enlève le droit de grève pour 80 jours
16	23 et 24 Juillet 1976	61 - Loi concernant les services de santé dans certains établissements	Grève d'Infirmières de la région de Montréal
Administration Lévesque			
17	12 novembre 1979	62- Loi sur les propositions aux salariés des secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique	Met un terme aux négociations du gouvernement avec ses employés
18	Dans la nuit du 13 au 14 décembre 1979	Adoption du projet de loi 82 concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec	
19	18 décembre 1979	88- Loi assurant le maintien des services d'électricité et prévoyant les conditions de travail des salariés d'Hydro-Québec	Met fin à quinze jours de grève des employés d'Hydro-Québec
20	24 mars 1980	93- Loi assurant la reprise de certains services de la ville de Montréal et de la Communauté urbaine de Montréal	Grève des cols bleus de Montréal
21	24 octobre 1980	113-Loi sur certains différends entre des enseignants et des commissions scolaires	Grève d'enseignants dans les régions de Trois-Rivières et de Sorel-Tracy

LOIS D'URGENCE 1965-1987

NO	DATE	TITRE	OBJET
Administration Lévesque (suite)			
22	15 janvier 1982	47- Loi concernant les services de transports de la commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal	Vise à assumer la reprise des services de transports en commun à Montréal - convocation d'urgence et suspension de certains articles du Règlement - le transport en commun est paralysé depuis la veille- cependant, la grève des employés d'entretien s'est poursuivie après l'adoption de la loi no 47
23	21 juin 1982	91 - Loi sur la reprise de la prestation des soins médicaux au Québec	Met fin à certains débrayages des médecins omnipraticiens depuis six semaines
24	6 novembre 1982	84- Loi assurant la reprise du service de transport sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec	Grève déclenchée le 23 octobre par les chauffeurs d'autobus
25	9 décembre 1982	105- Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public	Conditions de travail fixées par décret jus qu'au 31 décembre 1985 - un ensemble de documents sessionnels représentent les conventions collectives applicables à l'ensemble des secteurs publics
Administration Bourassa			
28	26 mars 1986	34- Loi sur la reprise du service de transport dans certaines commissions scolaires (Terrebonne)	Grève des chauffeurs d'autobus scolaires
29	11 juin 1986	106- Loi sur la reprise des travaux de construction	Met fin à neuf Journées de débrayage au cours de deux derniers mois et demi sur les chantiers de construction
30	11 novembre 1986	160- Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux	Grève dans les hôpitaux et les services sociaux
31	7 mai 1987	48- Loi sur la reprise de certains services de l'université du Québec à Montréal	Met fin à une grève de neuf semaines de chargés de cours à l'UQUAM

CHRONIQUE SUR LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

Maurice Champagne

Politicologue à la Division de la recherche
de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Canada, Chambre des communes
(enregistrement des lobbyistes - employés et visiteurs handicapés)

En janvier 1987, le Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure a présenté son rapport sur l'enregistrement des lobbyistes rémunérés. Le Comité a recommandé l'enregistrement afin de prétendre à une plus grande ouverture. Le Comité s'est prononcé sur la définition du lobbying, les lobbyistes à qui serait imposée l'obligation de s'enregistrer et la nature des renseignements à divulguer.

D'autre part, un sous-comité du Comité permanent des communications et de la culture, dont le mandat était l'étude de la situation des personnes handicapées, a reçu une communication du Président de la Chambre sur les mesures touchant les handicapés. Le président John Fraser a informé le sous-comité de la création d'un groupe de travail chargé de mettre au point un plan d'action détaillé et réaliste en vue d'accroître les chances d'emploi et de promotion pour les handicapés à la Chambre et d'assurer l'accessibilité de l'édifice.

Alberta
(rénovation de l'édifice - restriction budgétaire)

Des travaux de rénovation de l'Assemblée sont terminés depuis mars 1987: amélioration de l'acoustique, modernisation du système sonore et aménagement du bureau du hantsard pour que le compte rendu officiel des débats puisse paraître le lendemain des séances. Quant à la sécurité, l'accès aux sorties de secours dans les tribunes du public a

été rendu plus facile et la disposition des sièges dans les deux tribunes a été réarrangée. On a pu installer 56 sièges de plus et prévoir suffisamment de place pour 6 fauteuils roulants. Ces rénovations d'environ 825 000\$ arrivent à un moment opportun puisque le 3 septembre 1987 marquera le 75e anniversaire de l'inauguration de l'édifice de l'Assemblée législative.

En vue de réduire le déficit, des mesures ont été prises touchant le Parlement: réduction du nombre des stagiaires parlementaires de 8 à 6, réduction du budget de chaque caucus de 20%, réduction du budget des chefs de partis d'opposition, réduction de 5% des traitements des employés de la Bibliothèque.

Nouvelle-Écosse
(interdiction de se porter candidat - expulsion d'un député)

Un député condamné à une peine d'emprisonnement pour un acte criminel perd-il son siège? Plusieurs provinces, dont le Québec, ont légiféré dans ce domaine. A ce sujet, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adopté à l'unanimité, le 31 octobre 1986, An Act Respecting Reasonable Limits for Membership in the House of Assembly.

En vertu de cette loi, il était interdit à une personne reconnue coupable d'un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans, de se porter candidate à une élection provinciale. Mais, en plus, cette loi contenait une disposition qui expulsait un député (ancien ministre) pour des actes posés avant l'entrée en vigueur de la loi.

Comme conséquence pratique, non seulement le député en question était expulsé, mais il ne pouvait se représenter à la prochaine élection car les actes posés étaient punissables d'une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans (même s'il n'avait été condamné qu'à un jour de prison et à une amende de 6000\$).

Le député visé décida d'invoquer la Charte canadienne des droits et d'en appeler aux tribunaux. Le tribunal a annulé la décision unanime de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse d'empêcher le député de se représenter, car cette interdiction constituait une mesure injustifiée dans une société libre et démocratique. Toutefois, le tribunal a reconnu le droit de l'Assemblée d'expulser un de ses députés par résolution ou par loi sans que cette décision puisse être contestée en vertu de la Charte canadienne.

Ontario (été 1986)

(conflit d'intérêts - témoin d'une autre province
- ordre du Président au Premier ministre)

Dans la chronique précédente, il était fait mention de la démission du Cabinet, suite à des situations de conflits d'intérêts, des ministres Caplan et Fontaine. Ce dernier avait également démissionné comme député et il fut réélu lors d'une élection partielle.

Or, le Comité permanent de l'Assemblée législative a quand même tenu des séances durant l'été de 1986 pour étudier les accusations de conflit d'intérêts portées à l'encontre de René Fontaine. Le Comité a produit un rapport où il est dit que M. Fontaine a violé les lignes directrices sur les conflits d'intérêts énoncées par le premier ministre, et il a recommandé qu'il ne soit plus nommé au Cabinet.

Il est intéressant de souligner qu'au cours de son enquête, le Comité a demandé au Président le mandat d'obliger un citoyen du Québec à venir témoigner. Considérant qu'un tel citoyen échappe à la juridiction de l'Assemblée ontarienne, le Président a refusé la requête.

Quant aux allégations de conflit d'intérêts portées contre Mme Elinor Caplan, c'est

le Comité permanent des comptes publics qui s'en est occupé. Le Comité est arrivé aux mêmes conclusions que dans le cas de M. Fontaine.

Durant son enquête, Le Comité permanent des comptes publics a demandé au Président de la Chambre d'émettre un ordre obligeant le premier ministre David Peterson à rendre public un rapport qu'il avait commandé au cabinet d'avocats Blake, Cassels portant sur les avoirs des ministres. Le Président a acquiescé à la demande des membres du Comité et le premier ministre a dû remettre le document au Comité. C'était la première fois, en Ontario, qu'un Président adressait un ordre à un premier ministre.

Sur un autre sujet, soit la rénovation de l'édifice parlementaire, il y a eu des progrès. Au cours des vacances d'été de 1986, la Chambre a été rénovée et dotée d'installations de télédiffusion et d'interprétation simultanée.

Également, en 1986, la salle Amythest a été aménagée pour télédiffuser les délibérations de certains comités.

Ontario (nov. 86 - février 87)

(nominations dans le secteur public - code d'éthique - témoignage d'un député fédéral - rénovation de l'édifice législatif - divulgation prématurée d'un rapport de commission-inviolabilité d'un député)

Au cours de la deuxième session de la 33e législature qui a été prorogée le 12 février 1987, la Chambre a adopté le rapport du Comité permanent de l'Assemblée législative sur les nominations dans le secteur public. Le rapport propose un processus par lequel les nominations dans le secteur public seraient étudiées par divers comités de la Chambre. Les modifications au Règlement que cela pourrait entraîner ont été soumises à la Chambre.

Le 27 novembre 1986, la Chambre a procédé à la première lecture du projet de loi 60, Loi sur le code d'éthique des députés. Toutefois, ce projet est resté en plan en raison de la prorogation. Il établit un code d'éthique à l'intention des membres de l'Assemblée et du Conseil exécutif, du conjoint et des enfants

mineurs. Chaque député serait tenu de divulguer tous ses avoirs à un commissaire nommé comme agent de l'Assemblée en vertu de la loi. Le commissaire agirait à titre de conseiller et ses décisions feraient autorité dans les cas d'infraction à la loi. Il donnerait son avis sur la conformité des divulgations. Il aurait même le pouvoir de recommander des sanctions contre tout député coupable, pouvant aller de la réprimande à la perte de siège avec interdiction de briguer aussitôt les suffrages. Cependant, il reviendrait à la Chambre d'adopter et d'appliquer la sanction recommandée par le commissaire.

D'autre part, le Comité permanent des finances et des questions économiques, au cours de son mandat sur l'étude de la concentration des entreprises financières, a entendu le témoignage de Don Blenkarn, président du Comité permanent des finances et des questions économiques de la Chambre des communes.

Concernant la rénovation de l'édifice législatif, il y a eu le sous-comité des services aux députés qui est allé dans deux villes américaines pour voir ce qui s'y faisait au point de vue de restauration de leur édifice législatif. Il y a également le sous-comité sur la sécurité qui a été formé pour étudier toutes les questions relatives à la sécurité de l'édifice.

En novembre 1986, le Comité permanent de l'Assemblée a déposé un rapport sur la divulgation prématurée en juin de la première ébauche du rapport d'un Comité spécial. Il a souligné qu'il incombait à chaque comité dont les rapports sont divulgués prématurément de vérifier tous les faits. Si le comité en question juge qu'il possède assez de renseignements pour permettre au Comité de l'Assemblée législative de porter un jugement, son président doit demander à la Chambre de renvoyer l'affaire au Comité de l'Assemblée. De plus, le Comité a jugé que, même si les audiences à huis clos présentaient des avantages, les questions politiques délicates pouvaient être discutées en public sans inconvénient.

Le 22 janvier 1987, date à laquelle le Comité permanent des comptes publics devait commencer l'étude du programme de conversion en logements locatifs, un membre du

Comité, le député **Phil Gillies**, et son adjoint administratif, se sont vu signifier une déclaration d'action en diffamation par suite de la publication d'un communiqué de presse contenant des allégations au sujet d'un prêt consenti en vertu du programme et mettant en cause des personnes. Suite à cela, le Comité a déposé un rapport spécial à la Chambre, recommandant que la question soit soumise au Comité permanent de l'Assemblée. Afin de discuter du rapport, la Chambre a interrompu ses travaux habituels une partie de l'après-midi et a renvoyé la question au Comité de l'Assemblée législative.

Terre-Neuve

(emprisonnement d'un chef de parti)

Le chef du Nouveau parti démocratique, M. Peter Fenwick, unique député de ce parti, a été condamné, le 28 novembre 1986, à deux mois de prison pour son rôle dans la grève illégale des fonctionnaires provinciaux.

Le député avait été arrêté au mois de mars alors qu'il faisait du piquetage, à la suite de l'arrêt de travail déclenché par les employés de la fonction publique, pour protester entre autres contre une loi controversée limitant le droit de grève.

M. Fenwick a plaidé coupable à l'accusation d'avoir violé une injonction de la Cour suprême interdisant les piquets de grève.

Durant l'emprisonnement de M. Fenwick, son parti a gagné un autre siège lors d'une élection partielle.

Notes et références

- Revue parlementaire canadienne, vol. 9, no 4, hiver 1986-87, 48 p.

- Revue parlementaire canadienne, vol. 10, no 1, printemps 1987, 44 p.

- Le Soleil, 29 nov. 1986: Terre-Neuve: le chef du NPD en prison".

- The Gazette. Décembre 16, 1986: "Jailed NDP leader home for Christmas".

LE MONUMENT MERCIER

Gaston Deschênes

chef de la Division de la recherche de la
Bibliothèque de l'Assemblée nationale



C'est à l'hiver 1909 que des "libéraux influents de Québec" lancent l'idée d'un monument en l'honneur du premier ministre destitué en décembre 1891 et décédé le 30 octobre 1894 (1). Quinze années, à peine, se sont écoulées depuis la fin tragique d'une carrière controversée.

LA DÉCISION

En mars 1909, le premier ministre Lomer Gouin confirme la rumeur voulant que le gouvernement fasse élever un monument (3). Les journaux conservateurs n'avaient pas attendu cette annonce pour exprimer des réserves: "N'est-ce pas trop tôt", titre L'Événement? Pourquoi ne pas terminer d'abord la décoration de la façade de l'Hôtel du Parlement (4)? Pourquoi ne pas honorer

Chauveau, d'abord, à titre de premier ministre, ou même Joly de Lotbinière, si on veut un libéral? Et finalement, pour tout dire, pourquoi monsieur Gouin ne laisserait-il pas à d'autres le soin de rendre hommage à son beau-père (5)?

En dépit des critiques qui le touchent personnellement, Lomer Gouin persiste dans ses intentions et propose des crédits de 10 000\$ pour le monument. Un débat s'élève donc sur cette résolution déposée à la toute fin de la session (6). Le ministre des Travaux publics, Alexandre Taschereau, souligne, pour atténuer les réticences, que le monument Mercier sera le premier d'une série, le suivant étant possiblement celui de Chapleau. Le chef de l'Opposition, Mathias Tellier, exprime des réserves en soulignant que l'Histoire n'a pas encore rendu son verdict. Imperturbable,

Gouin évoque les mérites de Mercier. "S'il fallait ériger des monuments à ceux qui n'ont commis aucune faute, dit-il, nos places publiques resteraient désertes (7)". N'a-t-on pas élevé un monument à Macdonald, peu après sa mort? Poursuivant le débat, Armand Lavergne ironise sur le fait que le premier ministre rend hommage à un grand chef nationaliste. Le député conservateur de Maskinongé se dissocie ensuite de son chef en approuvant l'initiative gouvernementale. Puis, c'est le fils de Mercier, alors député libéral de Châteauguay, qui prend la défense de son père face aux allusions du chef de l'Opposition. Enfin, Henri Bourassa vient clore le débat. Représentant de la Ligue nationaliste, il a dénoncé vigoureusement les politiques de Gouin durant toute la session qui s'achève mais, sur la question du monument, il partage ses sentiments. Son grand-père, Louis-Joseph Papineau, n'a pas encore de statue devant l'Hôtel du Parlement mais il la mériterait bien: "La philosophie de l'Histoire nous enseigne que les fautes des grands hommes sont des leçons pour ceux qui suivent".

LA RÉALISATION

Pendant que les journaux poursuivent la polémique (8), le ministère des Travaux publics amorce la réalisation du monument et déclenche une autre controverse. Un concours est ouvert auprès des artistes intéressés. Alfred Laliberté, Philippe Hébert et Paul Chevré y participent. Au lieu de former un jury, le ministère laisse à une seule personne, l'architecte J.-O. Marchand, le soin de juger les maquettes. Le 23 novembre 1909, Marchand, recommande d'accepter le projet de Chevré, un artiste français à qui on doit le monument Champlain érigé en 1908. Tollé dans plusieurs milieux (9): même les tailleurs de granit s'en mêlent et demandent qu'on utilise au moins la pierre et la main-d'oeuvre canadiennes (10). Aussi imperturbable que son chef, Taschereau accorde le contrat à l'artiste français tout en l'obligeant à utiliser le granit canadien (11).

Tel que prévu à son contrat, Chevré annonce à Taschereau, à l'été 1911, qu'il a

terminé son oeuvre (12). Les bronzes ont été coulés à la Fonderie nationale des bronzes de Bruxelles. Ils arrivent à Québec à l'automne 1911 et le monument est érigé aussitôt sous la responsabilité de Joseph Gosselin, entrepreneur de Lévis.

LE DÉVOILEMENT

Le dévoilement n'a cependant lieu que le 25 juin 1912, sous la présidence du ministre des Travaux publics, Louis-Alexandre Taschereau. Pour l'événement, il fait dresser une estrade d'honneur, devant le monument, sur l'avenue Dufferin, et une tribune entre cette estrade et le monument. Le drapeau de la France flotte aux côtés de celui de l'Angleterre. La date du dévoilement a été choisie avec soin, au lendemain de la Saint-Jean, mais surtout au beau milieu du Congrès de la langue française qui attire à Québec des visiteurs de plusieurs pays.

Au début de l'après-midi, sous un soleil ardent, la foule se rassemble sur les parterres pour observer les invités spéciaux (13). "Les religieux arrivent dans leur habit noir, rouge ou violet (...), les militaires dans leurs uniformes brodés d'or, les dames dans des costumes clairs (...), les ministres (...) impeccables dans leurs longues redingotes et portant le haut-de-forme". Les notables prennent place sur l'estrade. On y retrouve le premier ministre et des collègues du Cabinet, plusieurs conseillers législatifs, l'Orateur de l'Assemblée et plusieurs députés, de nombreux représentants du clergé et de la magistrature, et plusieurs personnalités dont l'ancien lieutenant-gouverneur Jetté. L'attention de la foule - dix mille personnes, au moins - se porte cependant sur sir Wilfrid Laurier, chef de l'Opposition à Ottawa, venu pour la circonstance avec quelques parlementaires fédéraux.

Après l'arrivée du lieutenant-gouverneur et le "Dieu sauve le roi", Taschereau prononce le premier discours et invite le lieutenant-gouverneur à dévoiler le monument. Sir François s'exécute et rejoint, à la tribune, la

brochette d'orateurs qui s'y trouve déjà. Suivent alors une série de discours où les orateurs rivalisent d'éloquence. Sir François Langelier et son frère Charles étaient des intimes de Mercier, le président du Conseil législatif, Adélard Turgeon, est le dernier survivant, au Parlement, "de la petite phalange libérale de 1892": son discours émeut l'assistance et Wilfrid Laurier est le premier à se lever pour l'applaudir. Parlent ensuite les ministres Devlin, au nom des Irlandais, et MacKenzie, au nom des anglophones, le jeune Hector Laferté, représentant la jeunesse libérale et, finalement, le député de Châteauguay, Honoré Mercier fils. On dépose aussi des couronnes de fleurs au pied du monument et Louis-Joseph Doucet récite un poème pour la circonstance.

LE MONUMENT

Le monument officiellement dévoilé le 25 juin 1912 présente Mercier dans la pose du tribun. Tout autour du socle, l'artiste a placé des hauts-reliefs évoquant la carrière et la personnalité de Mercier. L'Éloquence dévoile l'Abondance devant les moissonneurs et elle encourage leur labeur en leur montrant que la vraie fortune d'un pays se trouve dans les produits de la ferme. Sur la face postérieure du monument, une autre figure allégorique symbolise le Patriotisme.

Outre la plaque commémorative identifiant le monument et celle qui porte le fameux mot d'ordre de Mercier ("Cessons nos luttes fratricides, unissons-nous"), le monument présente deux citations de Mercier, l'une sur l'instruction du peuple et l'autre sur la justice. Cette dernière évoque le redressement des torts et des injustices. Elle est particulièrement pertinente dans le cas de Mercier: en plus d'avoir été destitué par le lieutenant-gouverneur, défait aux élections générales et poursuivi devant les tribunaux, il a même été victime de mesquineries après sa mort lorsque le gouvernement a refusé d'ajourner les travaux parlementaires et de mettre les drapeaux en berne en signe de deuil (14).

Soixante-quinze ans plus tard, il faut reconnaître que Lomer Gouin a gagné son pari et que les Québécois ont ratifié son geste. "L'érection de cette statue, disait-il, est une belle leçon d'histoire pour nos collégiens qui, en passant devant ce bronze (...), ne verront que le Mercier grand patriote, l'homme de coeur et d'intelligence, et pas autre chose" (15). Un des plus farouches adversaires de Gouin, le journaliste Jules Fournier, se ralliait à l'idée d'un monument en l'honneur de celui qui fut "l'incarnation vivante du patriotisme".

"Même si le patriotisme de Mercier n'était qu'une légende, écrivait-il en 1909, (...) il faudrait l'admettre: Le peuple a besoin de légendes (...). Laissons-le donc en paix se forger des demi-dieux (...)! C'est par là seulement qu'il pourra se hausser au-dessus de lui-même et des tristesses présentes, vers une plus grande beauté morale et des temps meilleurs (16)."

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. La Presse. 27 février 1909.
2. Sur la vie et la carrière de Mercier, voir: Barrière, Mireille, Honoré Mercier à la recherche d'un idéal national (1862-1878). thèse de maîtrise en histoire à l'université de Montréal, 1975, 110 p. Charbonneau, Pierre, L'idéologie d'Honoré Mercier, thèse de maîtrise à l'université du Québec à Montréal, 1974, 153 p. Chouinard, Ernest, Honoré Mercier et le mercierisme. Québec, s.d., 269 p. Miller, J.R. "Honoré Mercier, la minorité protestante du Québec et la loi relative au règlement de la question des biens des Jésuites", Revue d'histoire de l'Amérique française. XXVII, 1 (mars 1974), pp. 483-507. Pelland, Joseph-Octave, Biographie, discours, conférences, etc. de l'Hon. Honoré Mercier. Montréal, 1890, 814 p. Rose, Ian, The Montreal Gazette and Honoré Mercier. 1886 to 1892.

(suite à la page 20)

ARMOIRIES, DRAPEAU ET FLEURS DE LIS

Ce texte a été préparé en
collaboration à la division
de la recherche

À la bibliothèque, nous recevons fréquemment des demandes d'information concernant les armoiries du Québec, son drapeau et les autres symboles qu'on désigne généralement sous le nom de "symboles de souveraineté", de "symbole d'identification" ou de "signature gouvernementale".

DES ARMES AUX ARMOIRIES

C'est par mandat royal, le 26 mai 1868, que la province de Québec obtient ses premières armes, un simple écu sans ornements extérieurs dont le blason se lit comme suit:

"D'or, à la fasce de gueules, chargée d'un léopard d'or armé et lampassé d'azur et, accompagnée en chef de deux fleurs de lis du même et en pointe d'un rameau d'érable arraché à trois feuilles de sinople. "

Sous ce langage hermétique propre à l'art héraldique, on peut retrouver des allusions évidentes au régime français (les fleurs de lis), à l'empire britannique (le léopard, ou "lion passant", emprunté aux armes anglaises), tandis que la feuille d'érable représente un produit naturel caractéristique du Québec.

Des héraldistes ont par la suite remis en question la couleur et le nombre des fleurs de lis. Effectivement, l'écu royal de France en portait trois; elles étaient d'or sur fond d'azur et non l'inverse. Cette opinion n'est cependant pas partagée par tous les spécialistes. Conrad Swan estime qu'il s'agit d'une question de goût; ce serait pour obtenir une composition héraldique équilibrée (fleurs bleues et feuilles vertes sur un champ or) que les couleurs ont été inversées (1).



En 1883, lors de la construction du Palais législatif, Eugène Taché ajoute, sous les armes placées au-dessus de la porte principale, un rinceau de feuilles d'érable et un listel portant la devise "Je me souviens". Aucun texte officiel ne consacre cet ajout, qui transforme les "armes" en "armoiries", sauf que les plans du Palais législatif sont approuvés par le gouvernement du Québec le 22 janvier 1883 et qu'ils accompagnent le contrat signé avec l'entrepreneur Charlebois le 9 février suivant.

On se perd en conjectures sur l'origine de cette devise. Taché, semble-t-il, n'a pas expliqué son choix. Par la suite, des hommes politiques, des fonctionnaires et des historiens ont donné leurs interprétations. Plus récemment, Conrad Laforte a soumis, comme hypothèse, le texte d'Un Canadien errant ("Va, dis à mes amis/ que je me souviens d'eux") tandis qu'André Duval a pensé trouver la clef de l'énigme dans le vestibule même de l'Hôtel du Parlement où les armoiries du marquis de Lorne portent la devise "Ne obliviscaris" ("N'oubliez pas"). En fait, il faut convenir que cette phrase n'a rien d'exceptionnel et qu'il ne sert à rien d'en chercher le sens autrement qu'en la situant dans le contexte où se trouve Taché en 1883. L'Hôtel du Parlement dont il a conçu les plans rend hommage à ceux et celles qui ont marqué notre histoire. Partout, dans l'édifice, on trouve des signes du souvenir: ce monument tout entier est dédié à l'histoire d'un peuple et, par sa devise, Taché ne veut qu'exprimer par des mots ce qu'il a inscrit dans la pierre, le bois et le bronze (2).

ARRÊTÉS EN CONSEIL



CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Jusqu'au début du XXe siècle, ce sont les armoiries du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande qui apparaissent sur les publications officielles, dont les recueils de lois et les procès-verbaux de l'Assemblée législative. Par la suite, les armoiries de la province les remplacent mais elles sont représentées de diverses façons.

A la suite des critiques formulées notamment par l'héraldiste Maurice Brodeur (3), le gouvernement du Québec adopte de nouvelles armoiries le 9 décembre 1939, par simple "arrêté en conseil", sans recourir à l'autorité royale comme l'ont fait précédemment le Manitoba et la Colombie britannique (4):

"Attendu qu'il y a lieu de modifier les armes de la province de Québec pour les rendre conformes aux données historiques et héraldiques de l'histoire de la province;

Attendu qu'il est important que les différents ministères et services de l'administration de cette province emploient un seul et unique blason;

Attendu qu'il est opportun que ce blason soit représenté sur toutes les publications officielles;

En conséquence, l'honorable secrétaire de la province recommande l'adoption de nouvelles armes telles que décrites ci-après:

Tiercé en fasce: d'azur, à trois fleurs de lis d'or; de gueules, à un léopard d'or armé et lampassé d'azur; d'or, à une branche d'érable à sucre à triple feuille de sinople, aux nervures du champ. Timbré de la couronne royale. Sous l'écu, un listel d'argent bordé d'azur portant la devise JE ME SOUVIENS du même."



LE DRAPEAU

Les armoiries adoptées en 1939 servent à identifier le Québec à une époque où il n'y a pas de drapeau québécois. Le 19 mars 1947, l'Assemblée législative forme un comité spécial pour étudier la question. Dans leur rapport déposé le 24 avril suivant, les membres de ce comité se déclarent majoritairement "favorables à un drapeau particulier à la province de Québec, et qui, choisi de la meilleure façon possible, et ne comportant aucun signe de séparatisme, sera le plus conforme aux traditions, aux droits et aux aspirations de la province".

Au début de 1948, une motion de René Chaloult prie le gouvernement de doter la province d'un "drapeau véritablement québécois". Le 21 janvier, le Conseil exécutif adopte l'arrêté en conseil suivant:

"Attendu qu'il n'existe pas actuellement de drapeau canadien distinctif;

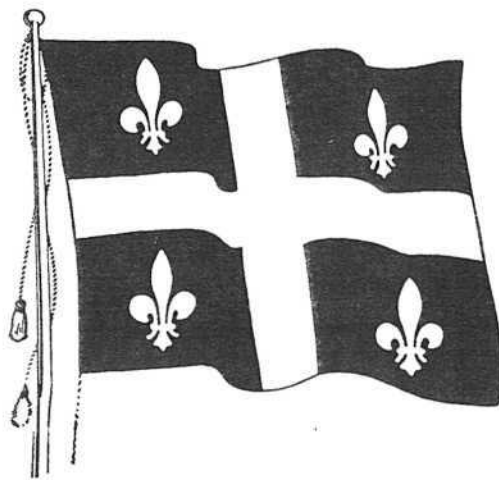
Attendu que les autorités fédérales semblent s'opposer à l'adoption d'un drapeau exclusivement canadien et négligent, en conséquence, de donner à notre pays, le Canada, un drapeau qu'il est en droit d'avoir;

Attendu qu'il est juste et convenable que sur les édifices parlementaires de la province de Québec flotte un drapeau qui répond aux traditions, aux droits et aux prérogatives de la province.

Attendu qu'au cours de la session de l'an dernier la Législature de Québec, à l'unanimité, s'est prononcée en faveur d'un drapeau propre à la province de Québec et qui lui convient;

Il est ordonné, en conséquence, sur la proposition de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce:

"Que le drapeau généralement connu sous le nom de drapeau fleurdelisé, c'est-à-dire drapeau à croix blanche sur champ d'azur et avec lis, soit adopté comme drapeau officiel de la province de Québec et arboré sur la tour centrale des édifices parlementaires, à Québec, et cela avec la modification ci-après, savoir:



"Que les lis qui figurent sur le drapeau soient placés en position verticale."

A l'ouverture de la séance, ce mercredi après-midi, le premier ministre Duplessis annonce aux députés que le drapeau flotte déjà sur l'Hôtel du Parlement et la motion Chaloult est adoptée à l'unanimité. Deux ans plus tard, le gouvernement fait adopter une loi dont l'article premier stipule que le fleurdelisé est le drapeau officiel depuis le 21 janvier 1948.

Le drapeau fleurdelisé, connu sous le nom de Carillon-Sacré-Coeur, est en fait utilisé depuis nombre d'années. Il est même devenu, par une loi adoptée en 1926, le drapeau officiel de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec. A la fin des années trente, la direction des études de la Commission des écoles catholiques de Montréal émet une directive (5) fixant le déroulement de la cérémonie du "salut au drapeau canadien-français" et le texte du "serment de fidélité" prononcé dans les écoles québécoises, sous différentes versions, pendant plusieurs années:

A mon drapeau, je jure d'être fidèle;
 A la race qu'il représente, au Canada
 français, j'engage mes services;
 A sa foi, sa langue et ses institutions,
 je promets d'être dévoué;
 A ses enfants, mon franc respect;
 A sa justice, mon ferme appui;
 A ses progrès mon fier concours;
 A ses produits, ma préférence;
 A ses héros, sa noble histoire, son sol
 fécond, tout mon amour.
 JE ME SOUVIENS!

LA FLEUR DE LYS

En 1963, l'Assemblée législative adopte la loi concernant l'emblème floral. Le Québec, qui est alors la seule province sans emblème officiel, choisit le lis blanc, ou *lilium candidum*, attendu que cette fleur "figure sous sa forme héraldique dans les armoiries de la Province et sur son drapeau" et attendu qu'elle est "reliée aux origines historiques et aux traditions du Québec". Cinq ans plus tard, le gouvernement ordonne "que la fleur de lis, avec inscription transversale du mot "Québec", le tout en couleur bleue, soit adoptée et employée comme emblème constituant l'identification des organismes gouvernementaux du Québec"; puis, en 1975, pour des raisons techniques, la même fleur de lis est dépouillée de l'inscription transversale et inscrite dans un carré.

La fleur de lis supplante aussitôt les armoiries sur les édifices, le matériel et les publications; la notion d'organisme gouvernemental étant mal comprise, la fleur de lis gagne aussi l'Assemblée nationale accentuant la confusion qui règne déjà, chez les citoyens, entre les pouvoirs législatif et exécutif.



**Assemblée nationale
du Québec**

A la fin des années soixante-dix, une tentative est faite pour doter l'Assemblée d'un symbole d'identification distinctif. Sans qu'elle soit officielle, une représentation stylisée de la façade

de l'Hôtel du Parlement inscrite dans un carré apparaît sur plusieurs publications de l'Assemblée nationale, dont celles du Bureau d'accueil et d'information créé en 1975.

De son côté, le gouvernement entreprend de réviser son "programme d'identification, visuelle". Dans le but de permettre au citoyen d'identifier facilement et rapidement la source institutionnelle de la communication, il choisit, en décembre 1982, une nouvelle "signature gouvernementale" composée du mot QUÉBEC, suivi du drapeau fleurdelisé.



L'Assemblée nationale est toutefois exclue de ce programme. Moins de deux ans plus tard, au début de 1984, elle adopte à son tour une signature officielle composée des mots ASSEMBLÉE NATIONALE écrits sous trois rangs de fleurs de lis. Cette signature officielle concrétise la singularité de l'institution parlementaire au sein de notre système politique.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Conrad Swan, Canada: Symbols of Sovereignty, Toronto, U.T.P., 1977, p. 101.
2. Madeleine Albert et Gaston Deschênes, "Une devise centenaire: "Je me souviens", Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 14, 2 (avril 1984), pp. 21-30.
3. Maurice Brodeur, "Les armes de la province de Québec sont-elles conformes à l'Histoire?", article d'origine inconnue publié au milieu des années trente.
4. Swan, op. cit., pp. 101-102.
5. L'École canadienne, 14,3 (novembre 1938), p. 103.

D'UN MOT À L'AUTRE

DÉPUTES ET DÉPUTATION

Sous l'influence de la langue anglaise, le mot députation subit depuis plusieurs années un glissement de sens au Québec.

Les dictionnaires français donnent au mot deux sens: celui de mission, d'ambassade, de délégation et celui de fonction de député. Le premier cas peut être illustré par l'expression "une députation de six personnes"; le second, par différents exemples: "son mari se présente à Sa députation", "...nombre d'hommes, que leurs compétences et leurs qualités désigneraient pour la députation, répugnent à s'y présenter" (M.Druon, Réformer la démocratie; 1982, p.70) ou encore "interdiction de briguer la députation".

Ici, cependant, on utilise souvent le mot députation dans un sens qu'il a en anglais mais qu'il n'a pas en français c'est-à-dire dans celui d'ensemble des députés d'un territoire donné. A la fin des années 50, Gérard Dagenais dénonçait cet anglicisme (Des mots et des phrases); en 1961, Pierre Daviault se prononçait sans ambiguïté: "on a tort de dire et d'écrire: la députation a adopté un projet de loi. Il faut mettre: "les députés ont adopté"... (Langage et traduction): le Bureau des traductions du Canada affirme également que le mot "ne doit jamais être employé pour désigner les députés pris collectivement" (Vocabulaire général).

On peut dire que la signification donnée au mot députation en terre québécoise fait de ce mot un faux ami dont il faut se méfier.

GASTON BERNIER

Le Monument Mercier (suite)

- thèse de maîtrise à l'université McGill, Montréal 1968, 147 p. Rumilly, Robert, Honoré Mercier et son temps. Montréal, Fides, 1975, 2 vol. ("Vies canadiennes").
3. Séance du 4 mars 1909, texte reconstitué inédit; Journaux de l'Assemblée législative, 11 mars 1909, pp. 82-83.
 4. 8 mars 1909, p. 2.
 5. L'Événement, 29 mars 1909, p. 2.
 6. Séance du 29 mai 1909, texte reconstitué (inédit).
 7. La Patrie, 30 mai 1905.
 8. Voir Le Soleil, 6 avril 1909, p. 4 et L'Événement, 6 avril 1909, p. 2.
 9. Voir Jules Fournier, "La statue de Mercier", Le Nationaliste, 5 décembre 1909; Solime Dupin, "Le monument Mercier", Revue franco-américaine, IV (nov. 1909), pp. 148-150.
 10. Archives nationales du Québec, Ministère des Travaux publics, Registre des lettres reçues, no 2329 (18 nov. 1909).
 11. Ibid., Registre des lettres envoyées, no 451 (1 décembre 1909).
 12. Le Soleil, **15 juillet 1911**, p. 8.
 13. On trouvera un compte rendu de l'événement, une transcription de plusieurs discours et des articles de journaux dans: Devant la statue de Mercier. Discours et récits de l'inauguration du monument. Compilation par Philippe Roy, Québec, La Libre Parole, 1912, 133 pages.
 14. La Presse, 27 février 1909.
 15. La Patrie, 30 mai 1909.
 16. Le Nationaliste, 5 décembre 1909. Reproduit dans Jules Fournier, Mon encrier. Montréal, Fides, 1965, p. 114.